

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes DANIEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

Pouvoirs : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

ENFANCE ET JEUNESSE

Règlement de fonctionnement espaces jeunes communautaires

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU la délibération 2016/133 en date du 16 novembre 2016 transférant la compétence communale « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ;

VU la proposition émise par la Commission 4 réunie le 29 août dernier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences, Liffré-Cormier Communauté est chargée de la « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ». Suite à l'extension de son périmètre aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier au 1^{er} janvier 2017, elle est ainsi en charge de la gestion de l'espace « jeunes » de Saint-Aubin-du-Cormier et de l'espace « jeunes » itinérant de Gosné.

Les espaces jeunes sont ouverts à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. C'est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant la découverte d'activités, l'émergence de projets, la création culturelle.

Les présents règlements joints en annexe ont pour objectif de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des espaces jeunes.

Une modification est apportée au règlement de l'espace « jeunes » de Gosné suite à l'ouverture en accueil libre les mercredis après-midi. Concernant celui de Saint-Aubin-du-Cormier, il reste inchangé.

Dans le cadre du fonctionnement des espaces jeunes communautaires, un règlement intérieur propre à chaque structure a été défini comme suit :

▪ **Pour l'espace « jeunes » de Saint-Aubin-du-Cormier**

Article 1 : Objet.

Article 2 : Les adhésions.

Article 3 : Autorisation.

Article 4 : Les horaires d'ouvertures.

Article 5 : Les espaces disponibles.

Article 6 : Le fonctionnement.

Article 7 : Le matériel.

Article 8 : Les activités et sorties.

Article 9 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants.

Article 10 : Les sanctions.

Article 11 : Les documents à fournir obligatoirement.

▪ **Pour l'espace « jeunes » itinérant de Gosné**

Article 1 : Objet.

Article 2 : Les adhésions.

Article 3 : Autorisation.

Article 4 : Les horaires d'ouvertures.

Article 5 : Les espaces disponibles.

Article 6 : Le fonctionnement.

Article 7 : Le matériel.

Article 8 : Les activités et sorties.

Article 9 : Les Transports.

Article 10 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants.

Article 11 : Les sanctions.

Article 12 : Les documents à fournir obligatoirement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des espaces jeunes communautaires

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20180917-DEL2018_122-DE